



Faire émerger des démarches de gestion locale de l'eau sur les territoires orphelins prioritaires

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Mettre en œuvre une gestion concertée pour atteindre le bon état des eaux

La mise en œuvre d'un dispositif de gestion concertée est souvent la première étape à franchir pour impulser les actions nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux exigé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau. La mise en œuvre d'actions de reconquête et de préservation des milieux aquatiques (rivières, lacs et plans d'eau, eaux souterraines, littoral...) suppose en effet une analyse associant tous les acteurs concernés à l'échelle du bassin versant :

- une gestion par bassin versant : pour une gestion efficace, les pollutions doivent absolument être traitées en amont comme en aval ;
- une gestion concertée parce que l'eau fait l'objet de multiples sollicitations interdépendantes : prélèvements (pour l'eau potable, l'irrigation, l'industrie, l'énergie...), rejets polluants (urbains, agricoles, industriels), usages de loisirs (pêche, sports d'eau vive...), qui doivent intégrer la nécessité de protéger les milieux aquatiques.

Une large partie du bassin est couverte par des démarches collectives de type SAGE ou contrat de rivière, mais il subsiste encore environ un tiers du territoire pour lequel aucune organisation n'est en place pour assurer une gestion concertée de l'eau par bassin versant.

Pour contribuer efficacement à l'atteinte du bon état des eaux, le 9^e programme de l'Agence de l'eau prévoit d'initier d'ici 2012 **40 démarches de gestion locale** sur les territoires orphelins prioritaires.

COMMENT AGIR ?

Mettre en place un dispositif d'animation et d'étude à l'échelle du bassin versant

Le plus souvent, il s'agit d'identifier une collectivité locale légitime pour jouer ce rôle sur le bassin versant. Cette collectivité pourra, selon les cas, recruter un animateur ou se porter maître d'ouvrage d'une étude globale de diagnostic et de définition des actions à engager sur le territoire concerné. Elle peut devoir adopter les compétences nécessaires à l'engagement de ces actions en adaptant ses statuts. Ces actions préliminaires débouchent ensuite sur la mise en place d'une démarche de type SAGE ou contrat de milieu, avec leur système de gouvernance associé (Commission Locale de l'Eau, Comité de rivière, de nappe, de baie, etc.). Le soutien des principaux acteurs institutionnels, services de l'État et financeurs notamment (Agence de l'eau, conseil général et régional) permet à la collectivité locale coordonnatrice de bassin versant de jouer le rôle clef qui lui est dévolu pour l'atteinte du bon état des eaux.



OÙ AGIR ?

Sur les territoires prioritaires du SDAGE

Le projet de SDAGE^{*} a identifié les milieux prioritaires où la mise en place d'une gestion concertée est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux.

* Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, arrête pour une période de 6 ans les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015.

COMMENT METTRE EN PLACE UN PARTENARIAT ?

Trois partenaires, indispensables au succès de l'opération

1. La structure porteuse

Le plus souvent une structure intercommunale assure une fonction de support et d'animation de la démarche de gestion concertée à l'échelle du bassin versant. Ces missions de mandataire supposent de désigner une structure légitime et investie. Il convient aussi de s'assurer que les statuts de la collectivité lui permettront d'engager les actions qui lui seront confiées.

2. Les services de l'État

Au-delà du soutien et de l'appui technique pour atteindre le bon état des eaux, les services de l'État (Préfecture) sont directement intervenants dès lors qu'il s'agit d'établir ou de modifier les statuts d'une collectivité pour que celle-ci puisse jouer le rôle dévolu par le SDAGE.

3. Les financeurs

L'Agence de l'eau, les conseils généraux et régionaux, le cas échéant, peuvent apporter, au-delà d'un appui technique, une participation au financement.

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

• Études préalables, diagnostics	Subvention de 50 %
• Embauche de chargés de mission	Subvention de 50 %

Bonification possible des taux sur les opérations complexes et prioritaires du SDAGE

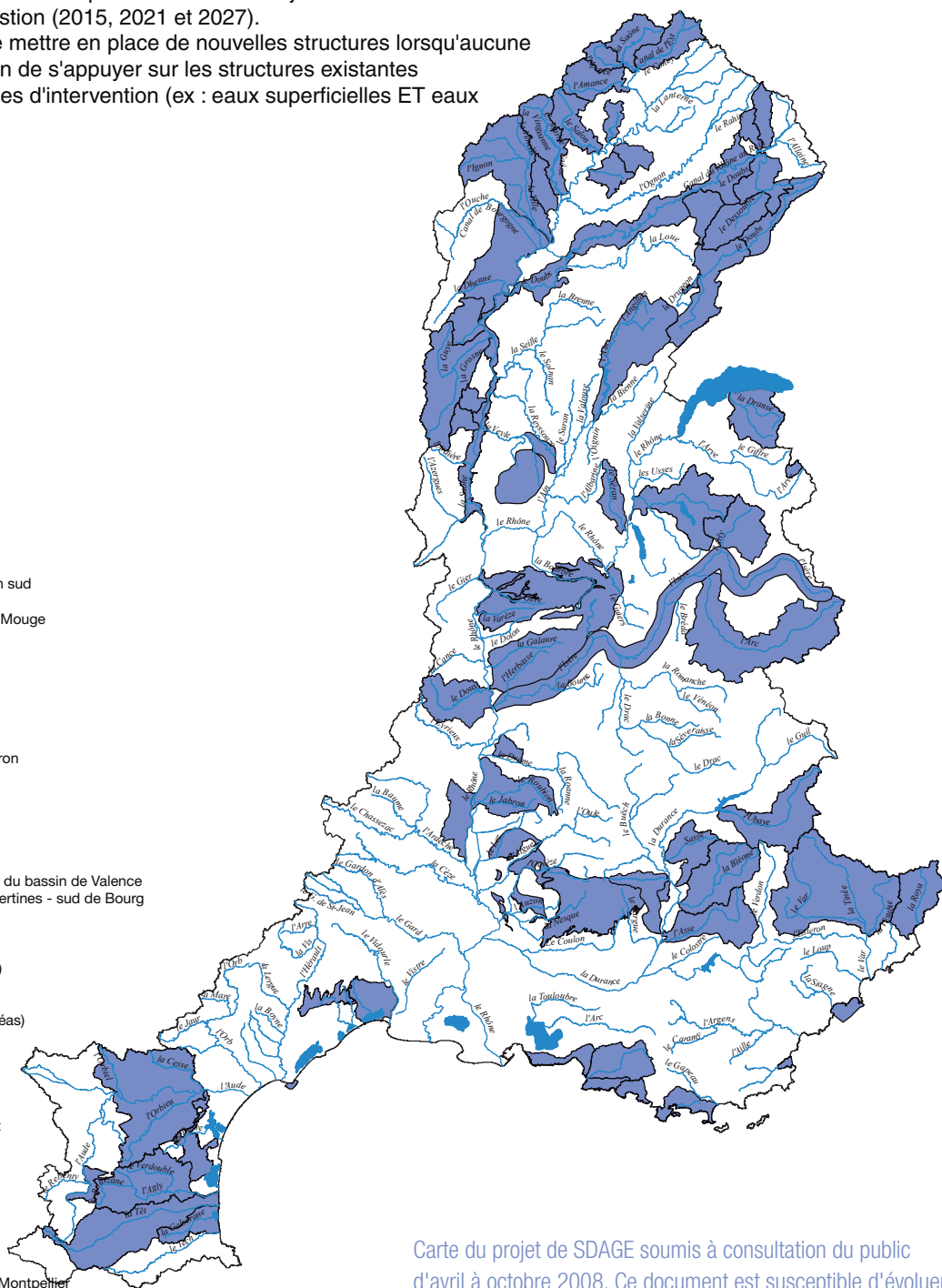


Faire émerger des démarches de gestion locale de l'eau sur les territoires orphelins prioritaires

Milieux prioritaires pour la mise en place d'une démarche de gestion concertée

Sont identifiés sur cette carte les territoires pour lesquels la mise en place d'une démarche de gestion concertée de l'eau de type SAGE ou contrat de milieux est un facteur essentiel pour l'atteinte des objectifs de la directive au titre des 3 plans de gestion (2015, 2021 et 2027).
Il s'agira selon les cas, de mettre en place de nouvelles structures lorsqu'aucune existe sur ce sujet, ou bien de s'appuyer sur les structures existantes en étendant leurs domaines d'intervention (ex : eaux superficielles ET eaux souterraines).

Saône amont
Tille
Vingeanne
Bèze
Salon
Gourgeonne
Amanche
Amanche
Coney
Romaine
Morthe
Savoureuse
Lizaine
Haut Doubs
Doubs médian
Doubs moyen
Doubs franco suisse
Basse vallée du Doubs
Dessoubre
Cusancin
Haute vallée de l'Ain
Alluvions Drugeon / nappe Arlier
Alluvions plaine Tilles / nappe de Dijon sud
Alluvions Saône / alluvions Grosne
Affluents de la Saône entre Grosne et Mouge
Grosne
Petite Grosne
Mouge
Corne
Escoutay / Conche
Dranses
Fier et lac d'Annecy
Cours d'eau et nappes Roubion / Jabron
Séran
Doux
Arc
Val d'Arly
Linéaire de la rivière Isère
Dombes
Molasse du bas Dauphiné et alluvions du bassin de Valence
Nappe fluvioglacière du couloir de Certines - sud de Bourg
Alluvions des vallées de Vienne
Huveaune
Roya Bevera
Var amont et affluents (Vésubie, Tinée)
Karst de Fontaine de Vaucluse
Miocène du Vaucluse
(comprenant nappe du Comtat et Valréas)
Bléone
Asse
Affluents moyenne Durance
(Jabron, Vançon, Sasse, Lauzon)
Serre-Ponçon / Ubaye
Calanque Marseille / Cassis / la Ciotat
Golfe de Saint Tropez
Cannes (golfe de Lérins)
Eygoutier
Etang de Canet et son BV
Têt
Aude médiane
Etang de l'Or
Agly Littoral : secteurs du cap d'Agde
Eaux souterraines : corbières, plis de Montpellier



Carte du projet de SDAGE soumis à consultation du public
d'avril à octobre 2008. Ce document est susceptible d'évoluer.



Faire émerger des démarches de gestion locale de l'eau sur les territoires orphelins prioritaires

Contexte et enjeux

Le barrage de Serre-Ponçon, dans le département des Hautes-Alpes, a été créé pour répondre aux besoins en énergie hydroélectrique de la région. Il constitue une réserve d'eau pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation, les loisirs nautiques et la régulation des crues. Le lac sert d'exutoire aux bassins versants locaux et concentre sur son pourtour une forte population en période estivale. Afin de réduire les flux de pollution rejetés et atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE*, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre un programme d'actions pour améliorer la qualité des eaux dans le cadre d'une démarche de gestion concertée.

L'ÉMERGENCE D'UNE DÉMARCHE DE GESTION CONCERTÉE POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX

Plusieurs études et des travaux ponctuels concourant à l'amélioration de la gestion des eaux ont déjà été réalisés sur le territoire du lac de Serre-Ponçon. La concertation mise en œuvre lors du diagnostic a confirmé la forte volonté des acteurs locaux, des collectivités et des services de l'État de s'engager dans une démarche partenariale pour valoriser ce territoire.

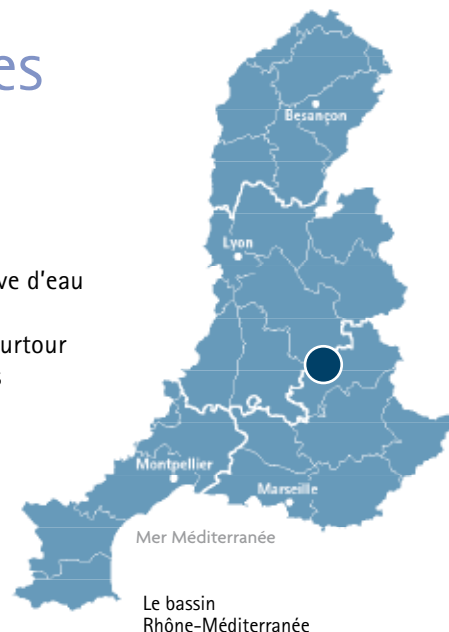
COORDONNER LES ACTIONS PUBLIQUES DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Il s'agit de choisir, avec l'ensemble des acteurs de l'eau, la démarche la mieux adaptée aux enjeux identifiés, sur le territoire le plus cohérent et par le porteur de projet le plus approprié. Le bassin versant de Serre-Ponçon apparaît comme le périmètre cohérent pour mettre en œuvre des actions découlant d'une solidarité de bassin. Il est composé de trois sous bassins :

- le bassin direct de Serre-Ponçon (Serre-Ponçon et ses petits affluents),
- le bassin de la Haute Durance,
- le bassin de l'Ubaye.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP), structure présente sur le territoire depuis de nombreuses années, a décidé d'assurer le portage politique d'une gestion concertée de bassin regroupant les acteurs du territoire. Pour mettre en œuvre ce projet le syndicat a opté pour la création d'une mission spécifique en charge de :

- l'animation et la coordination de cette nouvelle politique de l'eau,
- la promotion, la conception et le suivi des programmes d'études et des travaux d'entretien,
- la sensibilisation et l'information du public.



* Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, arrête pour une période de 6 ans les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015.

Le partenariat pour l'eau

Cette démarche fédère au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon, le Département des Hautes-Alpes, les Communautés de communes de l'Embrunais, du Savinois Serre-Ponçon et du Pays de Serre-Ponçon et la commune de Chorges.

Cette initiative conduite de manière concertée avec l'ensemble des acteurs de l'eau et en cohérence avec les actions réalisées tout au long de la Durance, a permis d'identifier un porteur de projet local capable de fédérer les acteurs d'une gestion concertée de l'eau et d'assurer une animation. Les actions du programme renforcent le principe de solidarité amont-aval pour une meilleure gestion des usages et pour plus d'efficacité des politiques publiques d'amélioration des milieux aquatiques.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Recrutement d'un chargé de mission pour l'animation et la gestion concertée de l'eau.
- Mise en place d'une concertation locale.
- Élaboration d'un programme d'actions permettant de répondre aux objectifs du SDAGE.

Les partenaires

Financement du poste de chargé de mission pour 3 ans :

- Agence de l'eau (50 %)
- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (21 %)
- Conseil général des Hautes-Alpes (9 %)
- SMADESEP (20 %)

